



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 août 2021, à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 août 2021
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Engagement de Mme Charlene Dion à titre d'agente de bureau pour les services du greffe et de la cour municipale
- 1.8 Renouvellement du protocole d'entente avec la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 1.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (752-21) portant sur les compteurs d'eau
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'ententes portant sur la pose de repères de crue
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'une entente d'occupation sur une portion du lot 3 120 210 du cadastre du Québec pour l'installation d'un panneau d'entrée de ville
- 1.12 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
- 1.13 Appui au Raid Bras du Nord



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 août 2021
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (754-21) modifiant le Règlement 727-21 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021*

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2021

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un mandat professionnel en vue d'assurer la surveillance des travaux de réfection des avenues Octave et des Sources et du boulevard Cloutier
- 4.3 Approbation de la facture transmise par Pax excavation inc. pour la fourniture de matériel dans le cadre des travaux de réfection du pont enjambant la rivière Gosford dans le secteur du lac Sept-Îles
- 4.4 Approbation de factures dans le cadre des travaux de remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7
- 4.5 Entérinement du mandat professionnel accordé à la firme Laboratoire d'expertises de Québec Ltée afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins
- 4.6 Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues - lot 1 (secteur centre-ville) – **Point reporté à une séance ultérieure**
- 4.7 Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues - lot 2 (secteur sud) – **Point reporté à une séance ultérieure**
- 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juillet 2021
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Nancy Trudel et M. Charles Alain
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gérald Audy



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc-Antoine Gagnon
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Guillaume Martin
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Kavin Tondreau (Propriétaires 9282-4242 Québec inc. et 9362-6943 Québec inc.)
- 5.8 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 5 665 080 du cadastre du Québec
- 5.9 Adoption du Règlement 750-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement*
- 5.10 Adoption du Règlement 751-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain (PU)*
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 753-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions (dômes, roulottes et superficie de construction)*
- 5.12 Adoption du premier projet de règlement 755-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord)*
- 5.13 Avis de motion d'un règlement (755-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 *afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord)*
- 5.14 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (756-51) modifiant le Règlement 658-18 *Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.2 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine
 - 6.3 Fonds de la région de la Capitale-Nationale - Engagement financier de la Ville de Saint-Raymond
 - 6.4 Autorisation afin de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités physiques de plein air (PAFSSPA) – **Point ajouté**
 - 6.5 Vente de divers biens municipaux – **Point ajouté**
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION

21-08-308 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 4.6 *Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues - lot 1 (secteur centre-ville)* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 4.7 *Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues - lot 2 (secteur sud)* est reporté à une séance ultérieure.
- Le titre du point 5.12 est modifié pour se lire : *Adoption du premier projet de règlement 755-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord).*
- Le titre du point 5.13 est modifié pour se lire : *Avis de motion d'un règlement (755-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord).*
- Le point 6.4 *Autorisation afin de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)* est ajouté.
- Le point 6.5 *Vente de divers biens municipaux* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-08-309 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JUILLET 2021

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ Mme Geneviève Toussaint

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 août 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Installation des compteurs d'eau
- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-310 **ENGAGEMENT DE MME CHARLÈNE DION À TITRE D'AGENTE DE BUREAU POUR LES SERVICES DU GREFFE ET DE LA COUR MUNICIPALE**

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un agent de bureau pour les services du greffe et de la cour municipale, poste régulier à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Charlène Dion soit engagée à titre d'agente de bureau pour les services du greffe et de la cour municipale, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 30 août 2021.

Mme Dion se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 3 à son entrée en fonction et passera à un échelon supérieur après 6 mois de service. Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-08-311 **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond a pris fin le 31 décembre 2017;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette entente par laquelle la Corporation se voit confier le mandat d'œuvrer au développement de la Ville de Saint-Raymond dans les volets industriel, commercial et touristique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond.

Ce protocole d'entente est applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

QUE le maire et la greffière soient également autorisés à signer l'entente tripartite avec la Vallée Bras-du-Nord et la CDSR visant le développement et la promotion touristique de la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-312 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (752-21) PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (752-21) régissant la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau, et ce, dans le but de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles situés sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-313 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'ENTENTES PORTANT SUR LA POSE DE REPÈRES DE CRUE**

Attendu l'entente de financement intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre de mesure de gestion des risques liés aux inondations;

Attendu que cette entente précise les modalités d'octroi et de versements de l'aide financière accordée à la Ville pour la réalisation des travaux visant la réduction des inondations au centre-ville;

Attendu que la Ville s'est engagée, par la signature de cette entente, à effectuer la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public, notamment par l'installation de repères de crues sur certaines propriétés;

Attendu qu'un repère de crue est constitué d'un disque, d'environ 15 cm de diamètre fait dans un matériau durable, et d'un socle fixé sur un pieu à l'abri de l'effet du gel (profondeur de 2 mètres), sauf lorsqu'il est fixé sur une structure existante;

Attendu qu'un repère de crue présente de manière figurée le niveau d'eau atteint lors d'une inondation passée;

Attendu qu'il y a lieu, pour les parties, de convenir des modalités d'installation du repère de crue sur l'immeuble ou le terrain appartenant au propriétaire et de cession, par le propriétaire à la Ville, d'une servitude réelle et perpétuelle visant à assurer le maintien, le remplacement, l'entretien, etc. du repère de crue qui sera installée sur cette propriété;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les ententes portant sur la pose de repères de crue sur les propriétés ciblées. Qu'ils soient également autorisés à signer les actes de servitude qui en suivront.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de descriptions techniques servant à l'établissement des servitudes et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation des actes de servitudes.

QUE les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond et remboursés à même les sommes versées par le MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-314 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'OCCUPATION SUR UNE PORTION DU LOT 3 120 210 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ENTRÉE DE VILLE

Attendu que le panneau d'entrée de ville présentement installé sur le lot 3 120 210 du cadastre du Québec (2000, route de Chute-Panet) sera remplacé sous peu;

Attendu la nécessité d'obtenir une autorisation des propriétaires actuels de ce terrain et de convenir par la suite d'une servitude d'occupation d'une portion du lot 3 120 210 pour l'installation de ce panneau d'entrée de ville;

Attendu que cette servitude sera consentie à titre gratuit;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude d'occupation d'une portion du lot 3 120 210 du cadastre du Québec pour l'installation permanente d'un panneau d'entrée de ville ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE Mme Élisabeth Génois soit mandatée pour la réalisation de la description technique de la servitude, et que Mme Nathalie Renaud soit mandatée pour la préparation du contrat.

QUE tous les honoraires soient à la charge de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-315 **AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)**

Attendu que le PRAFI a pour objectif d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux risques d'inondation;

Attendu que ce programme soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en priorisant la mise en œuvre des mesures les plus porteuses à l'échelle d'un bassin versant;

Attendu qu'un investissement de 270 millions de dollars a été réservé à cette fin;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lancera le premier appel de projets du programme sous peu;

Attendu que cet appel de projets s'adressera notamment aux municipalités locales;

Attendu que le PRAFI favorisera des aménagements qui prévoient la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement, la création d'espaces de liberté des cours d'eau, la restauration et la création de milieux humides, le renforcement ou la construction d'ouvrages de protection contre les inondations ainsi que des aménagements réduisant les risques liés aux inondations causées par les glaces;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et/ou M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien, à déposer et à signer toute demande d'aide financière dans le cadre du PRAFI.

QUE le conseil municipal a pris connaissance du Guide du PRAFI et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au programme PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-316 **APPUI AU RAID BRAS DU NORD**

Attendu que l'équipe du Raid Bras du Nord s'affaire à l'organisation de l'édition 2021 qui se tiendra du 27 au 29 août prochain;

Attendu qu'un tel événement sportif ne peut se réaliser sans aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond supporte cet événement qui attire de nombreux cyclistes sur notre territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie le Raid Bras du Nord et supporte toute son organisation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

21-08-317 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 AOÛT 2021**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 août 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 564 343,66 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-08-318 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (754-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 727-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021**

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (754-21) modifiant le Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2021.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-319 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN VUE D'ASSURER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES OCTAVES ET DES SOURCES ET DU BOULEVARD CLOUTIER**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue d'obtenir des services professionnels pour assurer la surveillance des travaux cités en titre;

Attendu que trois offres de services professionnels ont été déposées le lundi 12 juillet 2021;

Attendu que cet appel d'offres a fait l'objet d'une procédure d'évaluation et de pondération des offres et qu'à cet effet, un comité de sélection a été désigné en vertu du Règlement de délégation 461-10;

Attendu que les enveloppes de prix des offres déposées ont toutes été ouvertes vu l'obtention d'un pointage supérieur à 70;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme totale de 78 834 \$ plus les taxes applicables, répartie comme suit :

- 30 450 \$ pour la surveillance de bureau
- 48 384 \$ pour la surveillance chantier

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même les sommes disponibles du Règlement 746-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources*, lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-320 APPROBATION DE LA FACTURE TRANSMISE PAR PAX EXCAVATION INC. POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT ENJAMBANT LA RIVIÈRE GOSFORD DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu que le pont enjambant la rivière Gosford dans le secteur du lac Sept-Îles a été remplacé par un ponceau;

Attendu que ces travaux ont nécessité la fourniture de matériel (sable, gravier et pierre) lequel a été vendu et livré par Pax excavation inc.;

Attendu que la facture transmise par ce fournisseur dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la facture (no 9319) transmise par Pax excavation inc. pour la fourniture et la livraison de matériel nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés précédemment et autorise le paiement de 15 011,58 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-321 APPROBATION DE FACTURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POMPES DE LA STATION D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-7

Attendu que les travaux de remplacement des pompes de la station d'égout domestique débuteront sous peu;

Attendu la nécessité d'octroyer divers mandats dans le cadre de ces travaux;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux et du chargé de projets;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

- ✓ **Xylem** pour la fourniture et l'installation de deux pompes submersibles, et ce, pour un montant de 86 156,44 \$ plus les taxes applicables.
- ✓ **Electro Mecanik Playford** pour la fabrication d'un panneau de contrôle, et ce, pour la somme de 28 300 \$ plus les taxes applicables.
- ✓ **Les entreprises Sylvain Beaupré inc.** pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle entrée électrique, et ce, pour une somme de 16 450 \$ plus les taxes applicables.
- ✓ **Génératrice Drummond** pour la vente et l'installation d'une génératrice diesel 100KW, et ce, pour la somme de 41 550 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 742-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-322 ENTÉRINEMENT DU MANDAT PROFESSIONNEL ACCORDÉ À LA FIRME LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE AFIN D'ASSURER LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES DANS LE SECTEUR DE VAL-DES-PINS

Attendu les travaux de réfection de diverses rues dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que le contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé par la firme Laboratoire d'expertises de Québec ltée lors de ces travaux;

Attendu que la facture transmise par cette firme dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le mandat accordé à la firme Laboratoire d'expertises de Québec ltée pour les services professionnels mentionnés ci-dessus et autorise le paiement de la facture laquelle s'élève à la somme de 23 400 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 732-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins).*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 28 juillet 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-323 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 28 juillet 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Sonia Pelletier et M. François Bordeleau - 5773, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 12 juillet 2021 pour l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un garage annexé de 4,88 m x 6,1 m.

CENTRE-VILLE

↳ **Compagnie Notarié inc., future propriétaire de l'immeuble situé au 383-387, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation soumise le 26 juillet 2021 pour l'installation d'une enseigne projective en bois.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-324 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME NANCY TRUDEL ET M. CHARLES ALAIN

Attendu la demande formulée par Mme Nancy Trudel et M. Charles Alain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 955 329 du cadastre du Québec, plus précisément afin de permettre un camping rustique de trois (3) emplacements sur une superficie de terrain d'environ 480 mètres carrés, comprenant l'utilisation du chemin d'accès existant;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que la Ville a adopté un premier projet de règlement pour autoriser le camping rustique dans le secteur visé afin que le projet soit conforme au Règlement de zonage 583-15;

Attendu que l'usage projeté de camping rustique correspond à une demande des amateurs de plein air qui fréquentent notre région;

Attendu que le projet de camping rustique s'insère bien dans le milieu agro-forestier du secteur visé et que la demande en hébergement ne cesse de grandir dans notre ville;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà émis une décision favorable en 2013 pour une dizaine d'emplacements sur l'ensemble du lot, soit une superficie de 9 972 mètres carrés;

Attendu que l'autorisation 403 376 était valide pour une période de 5 ans;

Attendu que les propriétaires n'ont pas réalisé le projet de camping à cette époque;

Attendu que la CPTAQ a déjà émis une décision pour aliéner et autoriser l'utilisation autre qu'agricole en 1988, soit dans le dossier 130 001;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Nancy Trudel et M. Charles Alain auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 955 329 du cadastre du Québec, plus précisément afin de permettre un camping rustique de trois (3) emplacements sur une superficie de terrain d'environ 480 mètres carrés, comprenant l'utilisation du chemin d'accès existant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-325 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GÉRALD AUDY**

Attendu que M. Gérald Audy dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 362, rue Principale (lots 3 120 470 et 3 120 471 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Plamondon;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 7,31 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR 11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 7,31 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR 11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 362, rue Principale (lots 3 120 470 et 3 120 471 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-326 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARC-ANTOINE GAGNON**

Attendu que M. Marc-Antoine Gagnon dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1068, rue Cyprien-Paré (lot 3 121 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,8 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,8 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583 15, sur la propriété située au 1068, rue Cyprien-Paré (lot 3 121 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-327 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GUILLAUME MARTIN**

Attendu que M. Guillaume Martin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 4764, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 163 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue des Éphémères;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser qu'à la suite de la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,15 mètres du cours d'eau intermittent plutôt qu'à 10 mètres, à une distance de l'ordre de 1,57 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres et à une distance de l'ordre de 1,63 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu respectivement aux articles 17.2.2 et aux dispositions applicables à la zone RR 3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite de la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,15 mètres du cours d'eau intermittent plutôt qu'à 10 mètres, à une distance de l'ordre de 1,57 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres et à une distance de l'ordre de 1,63 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu respectivement aux articles 17.2.2 et aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4764, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 163 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue des Éphémères.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-328 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. KAVIN TONDREAU (PROPRIÉTAIRES 9282-4242 QUÉBEC INC. ET 9362-6943 QUÉBEC INC.)**

Attendu que M. Kavin Tondreau dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 400, avenue Jean-Joseph Ouest (lots 4 492 514 et 4 492 517 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac des Aulnaies;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 2,33 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 1,45 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 2,33 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 1,45 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 400, avenue Jean-Joseph Ouest (lots 4 492 514 et 4 492 517 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac des Aulnaies.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-329 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 5 665 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction de six petits chalets près d'un talus sur le lot 5 665 080 du cadastre du Québec déposée par Gestion Immobilière DBM inc. ;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par firme Aqua Ingenium (Charles L. Bilodeau ingénieur) confirme que la construction des six petits chalets n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction de six petits chalets sur le lot 5 665 080 du cadastre du Québec situé à l'arrière du Roquemont.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-330 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 750-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-25 ET Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT**

Attendu qu'un premier projet du règlement 750-21 a été adopté lors de la séance tenue le 14 juin 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 750-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 juillet 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 750-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 750-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-331 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 751-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN (PU)**

Attendu qu'un premier projet du règlement 751-21 a été adopté lors de la séance tenue le 14 juin 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 751-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 juillet 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 751-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 751-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain (PU)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-332 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 753-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS (DÔMES, ROULOTTES ET SUPERFICIE DE CONSTRUCTION)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 753-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions (dômes, roulottes et superficie de construction)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-333 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 755-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-22 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-3 (SECTEUR DU BARRAGE DANS LE RANG DU NORD)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 755-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 755-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-08-334 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (755-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-22 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-3 (SECTEUR DU BARRAGE DANS LE RANG DU NORD)

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (755-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 21 h 08. Il le reprend à 21 h 11.

21-08-335 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (756-51) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 658-18 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (2018-2019)**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (756-51) modifiant le Règlement 658-18 *Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

21-08-336 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPING CLAIRE-FONTAINE**

Attendu qu'une des activités régulières du camp de jour du Service des loisirs est la baignade à la piscine du camping Claire Fontaine;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le propriétaire portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire Fontaine pour la saison estivale 2021, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-337 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu le projet d'amélioration des installations de la station Ski Saint-Raymond et l'ajout de services et d'activités visant à en faire une véritable station quatre saisons;

Attendu que ce projet est estimé à 109 560 \$ réparti comme suit :

• Bâtiment complémentaire (casiers)	63 640 \$
• Volet initiation au vélo de montagne (flotte de vélos)	22 400 \$
• Volet Disc Golf	13 520 \$
• Volet sentiers pédestres/cross-country	4 500 \$
• Volet fatbike (sentier)	5 500 \$

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a obtenu de la MRC de Portneuf une contribution financière non remboursable de 56 928 \$ dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation de ce projet;

Attendu que la Ville a également obtenu une aide de 10 000 \$ de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN);

Attendu que la Ville doit s'engager à verser une mise de fonds de 42 632 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme son engagement à verser la somme de 42 632 \$ le tout comme prévu à la convention relative à l'octroi d'une contribution non remboursable intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et la MRC de Portneuf.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au versement de cette somme soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-338 AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise la présentation du projet d'améliorations du parc de la Tourbière (*Un magnifique parc trop peu connu*) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Raymond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE le conseil municipal désigne M. Jean Alain, directeur du Service des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-08-339 VENTE DE DIVERS BIENS MUNICIPAUX

Attendu l'avis public paru sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Saint-Raymond annonçant la vente de 3 remorques et d'un but de soccer;

Attendu les soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 9 août 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les biens suivants soient vendus sans garantie :

Biens	Nom de l'acquéreur	Prix excluant les taxes
But de soccer	M. Kéven Moisan	120 \$
Remorque 1	Aucune offre n'a été déposée	---
Remorque 2	M. Rémi Cantin	425 \$
Remorque 3	Offre retirée après l'ouverture	---

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ *M. Pierre Robitaille*
- ✓ *M. Claude Duplain*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Collecte de sang Héma-Québec - Mercredi 25 août 2021 à l'aréna*
- ✓ *Sollicitation téléphonique - Soyez vigilants !*
- ✓ *Foire du livre - Association des propriétaires du lac Sept-Îles - Club nautique – 4 et 5 septembre 2021*
- ✓ *Concours Jardin dans ma ville - Invitation à voter sur le projet du parc Alban-Robitaille !*
- ✓ *Recherche d'un terrain dans le secteur de Bourg-Louis pour l'aménagement d'un parc municipal*
- ✓ *Invitation - Marché public sur le parvis de l'église*
- ✓ *Circulation inversée les dimanches sur le pont Tessier*
- ✓ *Omnium Yvon Beaulieu - Au profit de Zacharie Trudel*
- ✓ *Projet de minimaisons - Hôtel Roquemont*
- ✓ *Yourte du Camp Portneuf*
- ✓ *Annonce des élus - Élections municipales 2021*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 13 septembre 2021*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 05.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire